

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2025 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absente :

Francine BRASSEUR, conseillère.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménéard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménéard, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménéard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

033-02-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

034-02-2025 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 21 janvier 2025 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et du
procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2025 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	5 640,18 \$	202400625 à 202400626 et 202500022 à 202500029
Comptes à payer	19 366,19 \$	202500030 à 202500035
Salaires payés	10 151,12 \$	202500021 à 202500045

Adoptée à l'unanimité

036-02-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et du rapport de suivi des surplus pour le mois de décembre 2024 et janvier 2025 aux membres du conseil.

037-02-2025 **2.6 Remboursement du fonds de roulement**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 187-07-2021 concernant l'achat de la propriété du 647, 1^{er} Rang Ouest à Sainte-Christine;

Attendu que la Municipalité a emprunté un montant de 15 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, dont 10 versements égaux de 1 500 \$ par année à compter de l'an 2022, tel qu'il apparaît dans ladite résolution;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement de la somme de 1 500 \$ au fonds de roulement pour l'année 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 1 500 \$ au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2025 **2.7 Vente pour taxes 2025 – Envois recommandés**

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé au conseil municipal un extrait de la liste des ventes pour taxes 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière ou la trésorière adjointe par intérim afin d'expédier une lettre de rappel par envoi recommandé aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

039-02-2025 **2.8 Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus – Demande de contribution financière**

Attendu que la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, Communauté de Sainte-Christine demande une aide financière afin de couvrir les frais de chauffage de 2025;

Attendu que lors de travaux budgétaires, le conseil municipal a prévu un montant de 2 000 \$ à titre de contribution;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus, Communauté de Ste-Christine.

Adoptée à l'unanimité

040-02-2025 **2.9 Postes municipaux nécessitant la connaissance d'une langue autre que le français**

Attendu qu' en vertu de la Charte de la langue française du Québec, une municipalité doit dans les trois (3) mois suivants la fin de son exercice financier, publier les postes municipaux nécessitant la connaissance d'une langue autre que le français (article 20.1 de la Charte);

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport annuel relatif à la langue française déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à publier un avis public à l'effet qu'aucun poste comme étant des postes municipaux nécessitant la connaissance d'une langue autre que le français n'a été identifié au sein de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

041-02-2025 **2.10 Congrès 2025 de l'ADMQ**

Attendu que le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 18 au 20 juin prochain à Québec;

Attendu que la directrice générale souhaite participer à ce congrès;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ du 18 au 20 juin 2025.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale au congrès au coût de 585,00 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale la formation précongrès au coût de 45,00 \$, taxes en sus.

Que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas soient remboursés selon la Politique des conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

042-02-2025 **2.11 Achat d'un ordinateur**

Attendu qu' il y a lieu de procéder au remplacement l'ordinateur de la réception de l'hôtel de ville;

Attendu qu' un prix a été demandé à Loïselle Électronique;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur Lenovo Thinkcenter au coût total d'environ 1 599,99 \$, Windows pro, technicien informatique et taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

043-02-2025 **2.12 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

Attendu que La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 8 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

044-02-2025 **2.13 Camp de jour - Enjeux**

- Attendu que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;
- Attendu que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;
- Attendu que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;
- Attendu que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;
- Attendu que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;
- Attendu que tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;
- Attendu également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;
- Attendu l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;
- Attendu la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

045-02-2025 2.14 **Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle**

Attendu que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Attendu que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

Attendu que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

Attendu que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

Attendu que par ailleurs, que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur André Lamontagne.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adoptée à l'unanimité

046-02-2025 2.15 **Gestar – Documentik GID – Spécification de la provenance des fonds**

Attendu que le conseil municipal a autorisé, par la résolution no 013-01-2025, l'achat de la version plus récente de Documentik GID de Gestar au coût de 14 995,00 \$, taxes en sus;

Attendu que le conseil a prévu lors des travaux budgétaires qu'une somme de 15 000 \$ sera prise du Surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'ameublements et de véhicules;

Attendu que la résolution a omis la spécification de la provenance des fonds concernant l'achat du logiciel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal modifie la résolution no 013-01-2025 en spécifiant qu'un montant de 15 000 \$ sera pris du Surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'ameublements et de véhicules et que la différence proviendra du fonds général d'administration.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

047-02-2025 3.2 Démission de M. Jonathan Lamothe

Attendu que le pompier M. Jonathan Lamothe a remis sa démission du Service incendie et de premiers répondants de Sainte-Christine;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Jonathan Lamothe à titre de pompier du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Christine.

Que le conseil municipal remercie chaleureusement M. Lamothe pour les nombreuses années d'implication au sein du Service des incendies et de premiers répondants de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

048-02-2025 3.3 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2)

Attendu que 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

Attendu qu' il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par l'inspecteur municipal concernant les activités du département de la voirie.

049-02-2025 4.2 Offre de service – Calcium liquide

Attendu que des prix ont été demandés pour la fourniture d'abat-poussière en calcium liquide pour l'année 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Somavrac C.C. pour la fourniture de l'abat-poussière en calcium liquide pour l'année 2025 au coût de 0,4145 \$ / litres, taxes en sus, pour un total approximatif de 40 000 litres.

Que le prix est assujetti à des modifications en fonction de la fluctuation de la surcharge de carburant.

Adoptée à l'unanimité

050-02-2025 4.3 Offre de service – Balayage de rues

Attendu que le mandat du balayage de rues et des stationnements était confié à Les Entreprises MYRROY Inc les années passées;

Attendu que le conseil municipal se déclare satisfait du travail effectué par l'entreprise;

Attendu que Les Entreprises MYRROY Inc. offre la possibilité d'obtenir un contrat de trois (3) ans et que ceci gèle le taux au dossier client;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne de nouveau les services de Les Entreprises MYRROY Inc concernant le balayage des rues, des stationnements, des approches de ponts au coût de 170 \$ de l'heure, taxes en sus pour les saisons 2025, 2026 et 2027.

Que le coût est basé sur un coût du diesel en date de l'offre de service, soit du 17 janvier 2025 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse s'il y a une variation de 0,20 \$ / litre.

Que le minimum d'heures facturables est de 4 heures, transport en sus.

Que les travaux doivent avoir lieu pour la mi-avril 2025.

Que les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

051-02-2025 **4.4 Embauche de M. Nathan Slight-Simard à titre d'aide-voirie**

Attendu que la Municipalité a reçu une candidature spontanée pour combler la banque de noms à titre d'aide-voirie sur appel;

Attendu que M. Daniel Richard, inspecteur municipal et Mme Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière ont rencontré M. Nathan Slight-Simard en entrevue;

Attendu que M. Richard et Mme Bédard recommandent l'embauche de M. Nathan Slight-Simard à titre d'aide-voirie;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve l'embauche de M. Nathan Slight-Simard à titre d'aide voirie sur appel.

Que le salaire soit établi selon l'échelle salariale en vigueur et les conditions de travail selon la Politique sur les conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Simon Dufault fait compte rendu de la rencontre de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle il a assisté.

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault, se retire du point suivant à 19h50 puisqu'il est concerné par l'installation d'un système de traitement tertiaire UV.

052-02-2025 **5.2 Adoption – Règlement no 395-2025 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine**

Attendu les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (LRLRQ, c. C-47.1);

Attendu que la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c Q2, r.22) et la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que la l'article 95 de la Loi sur les compétences municipales qui édicte que « Toute municipale locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « (...) les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

Attendu que le premier alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicte que « il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet »;

Attendu que le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées lève l'interdiction édictée au premier alinéa si « (...) la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa »;

Attendu que le troisième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édicte que « le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes à qui une municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 »;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine, désire prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, installées sur le territoire en conformité des exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Attendu qu' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c F-2.1) la Municipalité de Sainte-Christine peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 21 janvier 2025, la résolution no 020-01-2025 qui fait état de sa décision de prendre en charge de l'entretien de tout système de traitement tertiaire UV;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 21 janvier 2025 par M. Pierre Noël;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le second projet de règlement intitulé : « *Règlement no 395-2025 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault, réintègre son poste à 19h51.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y a pas eu de rencontre du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA. Une rencontre est cependant prévue le 11 mars prochain.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun point n'est prévu à ce sujet.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

053-02-2025 8.2 Adoption – Règlement no Règlement no 396-2025 relatif au remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs

Attendu que des citoyens souhaitent avoir accès aux bains libres de piscines dans les infrastructures de villes avoisinantes;

Attendu que les citoyens qui souhaitent accéder aux bains libres sont soumis à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 21 janvier 2025 par M. Pierre Noël;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le second projet de règlement intitulé : « *Règlement no 396-2025 relatif au remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs* »

Adoptée à l'unanimité

054-02-2025 **8.3 Nomination d'un délégué au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton**

Attendu que la MRC d'Acton demande aux municipalités de la MRC de déléguer un représentant pour siéger sur le Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton;

Attendu que depuis l'adoption de la nouvelle Politique Culturelle de la MRC d'Acton en 2022 et à la demande des membres du Comité de suivi de la Politique culturelle, il est souhaité que chaque municipalité soit représentée aux rencontres dudit comité afin de mieux répondre aux objectifs de la Politique;

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs, Mme Maude Baillargeon-Landry assiste déjà à ces rencontres;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal délègue Mme Maude Baillargeon-Landry, coordonnatrice aux loisirs de la Municipalité de Sainte-Christine d'assister aux rencontres du Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2025 **8.4 Trio Étudiant Desjardins pour l'emploi**

Attendu que le Trio étudiant Desjardins pour l'emploi vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région;

Attendu que le projet amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

Attendu que le projet permet de :

- Fournir aux jeunes un soutien pour acquérir de l'expérience;
- Donner aux jeunes un bon départ sur le marché du travail; leur faire vivre une expérience de travail positive tout en bénéficiant d'un encadrement;

- Favoriser le réseautage des jeunes avec les employeurs de la région;
- Valoriser l'emploi étudiant;
- Prévenir l'exode des jeunes.

Attendu que le programme comprend deux volets, soit le volet « Apprenti-Stage » dont les étudiants visés sont âgés de 13 à 16 ans et le volet « Expérience Travail-Été » dont les étudiants visés sont âgés de 15 à 21 ans;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Christine accepte l'inscription de deux jeunes au programme Trio Étudiant Desjardins.

Que la municipalité de Sainte-Christine accorde un montant de 454,00 \$ dans le cadre du programme Trio Étudiant Desjardins.

Qu'il est également autorisé à la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer les documents nécessaires pour le renouvellement du programme proposé par le CJE.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

Aucun point n'est prévu à ce sujet.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est prévu à ce sujet.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

056-02-2025 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h01.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire